

Direction des ressources humaines

Nantes, le 12 octobre 2012

n°008957

Dossier suivi par :  
Cécile RICHEZ  
Cecile.richez@diplomatie.gouv.fr  
Tél : +33 2 51 77 29 33

## **NOTE A L'ATTENTION DES CONSEILLERS DE COOPERATION ET D'ACTION CULTURELLE ET DES CHEFS D'ETABLISSEMENT**

**Objet : Renouvellement de détachement, temps partiel**

**Références :** - circulaire n° 20618 du 12 septembre 2001 relative à la procédure de détachement,  
- circulaires n°s 903 du 13 février 2001 et 7917 du 31 août 2012 et note du 3 septembre 2012 - - relatives à l'exercice des fonctions à temps partiels  
- instruction générale de rentrée 2012-2013

L'Agence vous demande de bien vouloir prévoir la réunion d'une CCPL avant le 30 novembre 2012, en vue d'instruire les dossiers des personnels résidents se trouvant dans l'une des situations suivantes :

- avis défavorable au renouvellement de détachement ;
- demande de temps partiel.

### **1) Renouvellement de détachement**

En application du décret n° 85-986 modifié, il appartient à l'administration d'accueil de proposer ou non le renouvellement du détachement (art. 22 et 23). Cette proposition émane donc de la directrice de l'AEFE. Pour éclairer cette décision, il est demandé aux chefs d'établissement de formuler un avis qui doit être porté à la connaissance de l'agent concerné.

**Le formulaire de demande de renouvellement de détachement des agents résidents** est accessible sur le site de l'AEFE dans le portail MAGE, rubrique formulaires de Gestion Administrative.

Cet imprimé pré-rempli est à remettre à chaque agent résident de l'établissement dont le contrat et le détachement arrivent à échéance au terme de l'année scolaire en cours.

L'agent complètera la première partie et la signera.

Le chef d'établissement et le chef de poste ou son représentant complèteront respectivement les *étapes 2 et 3*.

Tout avis défavorable devra être motivé. L'attention des chefs d'établissement est appelée sur la nécessité de fonder leur avis sur des éléments objectifs et factuels portant sur la durée de vie du contrat et non sur les derniers mois d'exercice.

Le formulaire devra être signé par l'agent pour attester qu'il a bien pris connaissance des avis portés sur sa demande (*étape 4*).

Tout avis défavorable doit être soumis à l'avis de la CCPL avant le 30 novembre 2012. Les documents et le procès-verbal de la CCPL devront parvenir à la DRH de l'AEFE ([bagds.aefe@diplomatie.gouv.fr](mailto:bagds.aefe@diplomatie.gouv.fr)) pour le vendredi 14 décembre 2012, accompagné de l'original de la demande et des éléments permettant de justifier l'avis défavorable et notamment le PV de la CCPL.

Lorsque la directrice de l'AEFE suit l'avis du chef d'établissement, le dossier concerné est présenté en CCPC.

Le respect de ce calendrier est important pour permettre aux agents de participer au mouvement de l'Education nationale, dont le serveur n'est accessible que jusqu'au 5 décembre 2012.

**Remarque :** pour les agents expatriés, la demande de renouvellement de détachement fait l'objet d'une campagne spécifique, « reconduction expresse », en mai.

## **2) Demande de temps partiel 2013/2014**

L'AEFE attire votre attention sur le fait que la circulaire n°903 du 13 mars 2001 reste en vigueur jusqu'au 31 décembre 2012. Une note spécifique sur la mise en œuvre de la circulaire du 31 août 2012 est affichée sur le site de l'AEFE (espace pro).

En tout état de cause, aucune demande de temps partiel de droit ne pourra être déposée avant le 1er janvier 2013, et aucune demande sur autorisation suivant la nouvelle procédure avant octobre 2013.

Le seul changement apporté par la nouvelle procédure pour la CCPL de novembre est la possibilité pour les personnels de premier degré de demander non seulement un temps partiel à 50% mais aussi à 62,5 et à 75% pour les situations qui relèveront d'un temps partiels de droit par application anticipée de l'entrée en vigueur de la circulaire. Ces temps partiels s'appliquent au 1<sup>er</sup> septembre 2013. J'attire votre attention sur la nécessité de vous assurer que les demandeurs remplissent les conditions au 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Pour les temps partiels sur autorisation, la nouvelle quotité de 75 % s'appliquera en septembre 2014.

Un agent résident ayant au moins exercé trois années à temps plein dans son établissement peut présenter une demande de temps partiel.

La demande sera effectuée à l'aide du formulaire accessible sur le portail MAGE à compter du 15 octobre 2012. Elle fera apparaître les motivations de l'intéressé ainsi que les modalités prévues pour assurer le complément de son service.

Elle sera revêtue des avis circonstanciés des supérieurs hiérarchiques ainsi que de l'avis consultatif de la CCPL.

Le procès-verbal de la CCPL devra parvenir à la DRH de l'AEFE ([bagds.aefe@diplomatie.gouv.fr](mailto:bagds.aefe@diplomatie.gouv.fr)) au plus tard pour le vendredi 14 décembre 2012, délai de rigueur.

**Important :** Le recours à des personnels titulaires détachés pour assurer les compléments de temps partiels ne peut être accordé que lorsque la somme de ces compléments permet de constituer un temps plein de service. Tout complément de temps partiel inférieur à un équivalent temps plein devra être assuré par un recrutement local.

Merci de bien vouloir informer le plus largement possible les personnels concernés et de vous assurer du strict respect des délais.

*Pour la Directrice et par délégation  
Le Directeur des Ressources Humaines*

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Serge Moquérou', is written over a faint, larger version of the same signature. Below the signature, the name 'Serge Moquérou' is printed in a blue sans-serif font.